L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 20 MAI 1870. 43me Année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 20 MAI.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Iberville — La moitié indivise d'une portion de terre, faisant face à la batture, en face du faubourg Saulet.

Par J. Dejan Jr., à sa salle de ventes, rue Gravier, No 183—Meubles et pianos.

Par Hoffman, Marks & Co. au No 36 de la rue de Chartres—Lingerie, "notions" et maïakoff.

Par Louis Sieers & Bros., au No 16 de la rue de Chartres—Bottes, souliers et brodequins.

ATTENTION.

☞ Le shérif procédera aujourd'hui, à midi, à la porte des Négociants et des Encanteurs (rue Royale, à l'exploration d'une portion de terre située sur et faisant partie de la batture, en face Faubourg Saulet, Premier District

Voir le détail voir aux annonces

Anarchie et arbitraire.

Jusqu'à présent on s'est contenté de rire des nominations faites par M. Warmoth dans la milice, en raison que ces grandes d'épaulettes dont il gratifiait ses amis n'avaient d'autre logique de faire enrager ceux qui ne songeaient pas à les avoir.

C'était une erreur et nous allons nous hâter de nous en dédire. Ces nominations dont le gouvernement poursuit sans relâche, mais avec persévérance, l'exécution ne sont pas du tout comiques. Elles ont un caractère sérieux ; elles font partie d'un plan habilement conçu pour envelopper la Louisiane dans un vaste réseau de fonctionnaires relevant du gouvernement et d'agents prêts à exécuter ses ordres avec le concours d'une force stipendiée et disposée à obéir avec zèle.

L'importance de ce plan peut échapper à ceux qui ne sont pas être compris par tout le monde ; mais il se manifestera bientôt lorsque nous commencerons la campagne électorale de novembre.

Ces réflexions nous sont inspirées par un article qu'a paru hier dans le *Republican* et qui conclut directement à la mise en vigueur du bill constabulaire et à la réorganisation de la milice. Le prétexte à cette conclusion c'est la condition actuelle de la société en Louisiane. S'appuyant sur deux faits récents dans les paroisses de Lincoln et de Jones où le rôle sera joué par Liddell, et la défaite complète d'une poignée de quelques prévenus dans la paroisse Ouachita, l'organe radical en conclut que la Louisiane est en proie à l'anarchie et qu'il faut avoir recours aux moyens extrêmes que la législature a mis en pouvoir du gouverneur. La conclusion est forcée assurément, mais à coup sûr le remède ne sera pas que le mal.

Nous sommes loin de nier que la condition de la société soit déplorable, bien que deux faits isolés ne nous paraissent pas suffisants pour autoriser l'emploi de mesures exceptionnelles. Mais si la Louisiane voit chaque jour la légalité foulée aux pieds, la justice impuissante ou complaisante pour les criminels, la police renforcée pour le complice, la corruption et la vénalité dominant partout et s'étalant ouvertement, il nous semble que la faute en est tout d'abord au gouvernement lui-même, au pouvoir exécutif tout autant que peut être plus qu'au pouvoir législatif. Cette anarchie dont on se plaint, elle est l'œuvre de la gang actuellement au pouvoir, et qui par exemple qui si les amis du général Grant eussent été assurés d'obtenir par le fait de l'assassinat dont ce citoyen a été victime, ils eussent cherché vengeance dans la terrible tragédie qui a fait subir le dernier châtiment à deux des meurtriers ? Si des officiers judiciaires faisaient leur devoir et poursuivaient sévèrement la répression des crimes, pense-t-on que personne autant à entreprendre tant de mouvements de voix avec effraction et d'incendies ? Mais, quand des deux plus grands pouvoirs de l'Etat on donne l'exemple de plus complet de leurs devoirs, quand les lois ont été mises aux enchères et les signatures tarifées, quand au vol et à la mort des gens publics on joint l'habitude des infractions particulières, n'est-il pas de s'étonner que les officiers subalternes suivent l'exemple qui leur est donné de haut et négligent leurs devoirs pour leurs intérêts ?

Que vient-on nous parler de protéger la société avec la force constabulaire et la milice ? Est-ce que nous ne savons pas que c'est le gouvernement qui protège la société ? S'il pas on a service, depuis trois ans, que les chefs honteux de police républicaine ? Ne sont-ce pas eux qui infestent la Nouvelle-Orléans des bandits aux voleurs, des pickpockets, des incendiaires, des tenteurs de tripot ? Ses scélérats exploits ont été ses expéditions contre la population paisible d'une ville et d'un état entier voisins. Pour avoir dans la police un instrument soumis à ses desseins politiques, il lui a donné carte blanche pour recruter parmi les voleurs et les hommes de tripot, et comment, moyennant tribut, ont été libres d'exercer leurs industries ceux qui ont la barbe de sept cents policiers et de l'extinction a coûté à la ville et à l'Etat pour une seule année un million directement et plusieurs millions indirectement, si nous faisons entrer en ligne de compte les contributions des vaincus et les sommes extorquées à la population dans les infâmes trapets qui ont tenu bon jusque ouverte dans la rue la plus fréquentée de la ville, pendant cette période d'anarchie ?

Et c'est pour autoriser ce grand protecteur de la morale et de la société à continuer une force de deux mille citoyens bien et de six à dix mille miliciens qu'on invoque hypocritement quelques actes de violence isolés.

Le prétexte est beaucoup trop transparent. Il est évident que M. Warmoth n'a eu vue que les élections de novembre. A l'influence dont il dispose par les milliers de créatures nommées par lui aux emplois publics dans les paroisses, emplois dont il a à dessein, il veut joindre l'action plus coercitive d'une légion de constables et d'une armée de miliciens qu'il enverra sur les habitations pour intimider et démoraliser les travailleurs noirs, et les amener, voter suivant ses désirs. L'œuvre de la conciliation n'est heureusement pas encore entre les mains de shérifs et de leurs adjoints faciles à corrompre, pour qu'on ne puisse entrevoir tant de mouvements de voix avec effraction et d'incendies ? Mais, quand des deux plus grands pouvoirs de l'Etat on donne l'exemple du plus complet de leurs devoirs, quand les lois ont été mises aux enchères et les signatures tarifées, quand au vol et à la mort des gens publics on joint l'habitude des infractions particulières, n'est-il pas de s'étonner que les officiers subalternes suivent l'exemple qui leur est donné de haut et négligent leurs devoirs pour leurs intérêts ?

Que vient-on nous parler de protéger la société avec la force constabulaire et la milice ? Est-ce que nous ne savons pas que c'est le gouvernement qui protège la société ? S'il pas on a service, depuis trois ans, que les chefs honteux de police républicaine ? Ne sont-ce pas eux qui infestent la Nouvelle-Orléans des bandits aux voleurs, des pickpockets, des incendiaires, des tenteurs de tripot ? Ses scélérats exploits ont été ses expéditions contre la population paisible d'une ville et d'un état entier voisins. Pour avoir dans la police un instrument soumis à ses desseins politiques, il lui a donné carte blanche pour recruter parmi les voleurs et les hommes de tripot, et comment, moyennant tribut, ont été libres d'exercer leurs industries ceux qui ont la barbe de sept cents policiers et de l'extinction a coûté à la ville et à l'Etat pour une seule année un million directement et plusieurs millions indirectement, si nous faisons entrer en ligne de compte les contributions des vaincus et les sommes extorquées à la population dans les infâmes trapets qui ont tenu bon jusque ouverte dans la rue la plus fréquentée de la ville, pendant cette période d'anarchie ?

Et c'est pour autoriser ce grand protecteur de la morale et de la société à continuer une force de deux mille citoyens bien et de six à dix mille miliciens qu'on invoque hypocritement quelques actes de violence isolés.

Le prétexte est beaucoup trop transparent. Il est évident que M. Warmoth n'a eu vue que les élections de novembre. A l'influence dont il dispose par les milliers de créatures nommées par lui aux emplois publics dans les paroisses, emplois dont il a à dessein, il veut joindre l'action plus coercitive d'une légion de constables et d'une armée de miliciens qu'il enverra sur les habitations pour intimider et démoraliser les travailleurs noirs, et les amener, voter suivant ses désirs. L'œuvre de la conciliation n'est heureusement pas encore entre les mains de shérifs et de leurs adjoints faciles à corrompre, pour qu'on ne puisse entrevoir tant de mouvements de voix avec effraction et d'incendies ? Mais, quand des deux plus grands pouvoirs de l'Etat on donne l'exemple du plus complet de leurs devoirs, quand les lois ont été mises aux enchères et les signatures tarifées, quand au vol et à la mort des gens publics on joint l'habitude des infractions particulières, n'est-il pas de s'étonner que les officiers subalternes suivent l'exemple qui leur est donné de haut et négligent leurs devoirs pour leurs intérêts ?

Que vient-on nous parler de protéger la société avec la force constabulaire et la milice ? Est-ce que nous ne savons pas que c'est le gouvernement qui protège la société ?

COMPTE RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL. — Nous sommes redevables à MM. Conquest Clark, secrétaire du Conseil des administrateurs, pour un exemplaire du compte-rendu officiel de la séance du 7 mai du Conseil des administrateurs. Nous saisissons cette occasion d'utiliser ce document.

PIQUE-NIQUE. — Le Magnolia Conclave No 12 des K. S. donnera le dimanche, 22 courant, aux Fair Grounds, un grand pique-nique annuel. Nos remerciements au comité pour une invitation.

SOCIÉTÉ SUISSE DE TIR. — Cette Société doit donner le dimanche 22 courant une grande fête pour inaugurer la maison de tir. Tous les suisses et tous les amateurs et amis du tir sont invités à prendre part à cette fête qui aura lieu dans le Jardin Magnolia, suivant le programme que l'on trouvera dans nos colonnes. Le tir est un noble exercice que nous recommandons à nos lecteurs. Un banquet suivra la distribution des prix.

☞ Les personnes attaquées de rhumatismes, de la névralgie, de la goutte, de la syphilis et de maladie de la peau, peuvent obtenir une guérison radicale en faisant usage du Remède Indien du Dr Ida Shoe, découvert depuis peu, et qui a déjà fait des cures merveilleuses. En vente chez tous les principaux pharmaciens. 15

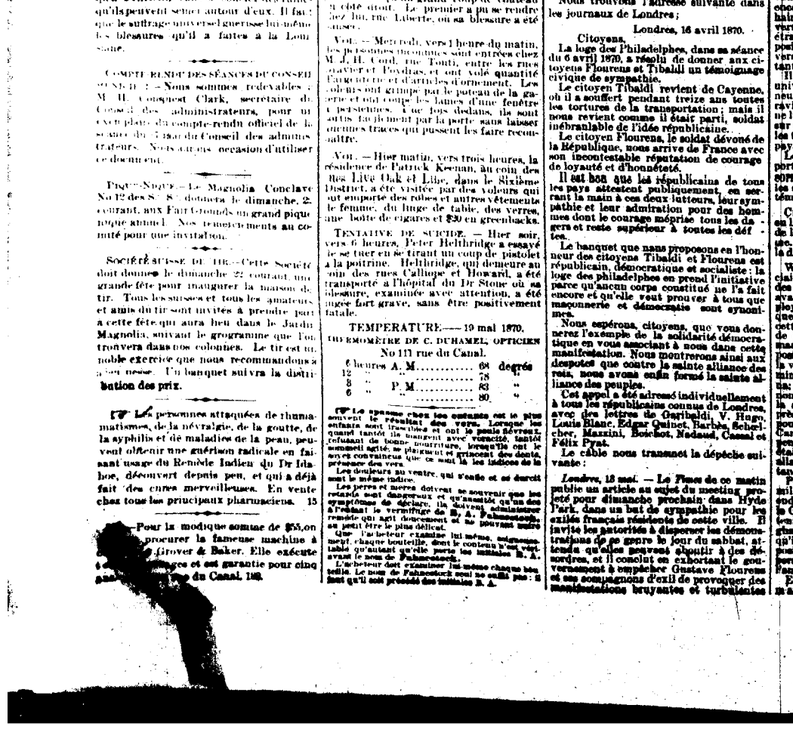

Pour la modique somme de $55, on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute [illegible] et est garantie pour cinq ans. [illegible] rue du Canal. 149.

Acte d'accusation de l'Empire.

De plus fort en plus fort ! Les désagréments, par l'usage qu'il font de la liberté grande dont on jouit en France, ne peuvent pas mieux s'y prendre pour servir la cause du vrai parti libéral qui veut le progrès avec l'ordre.

Leur campagne plébiscitaire en est la preuve. Au milieu du tohu bohu des réunions publiques de Paris, nous relevons, pour l'édification des lecteurs, la curieuse séance qui a eu lieu le 30 avril dans la salle des Folies Bergères :

Présent : 800 personnes; du monde jusque dans les coulisses. Présidence d'honneur : M. Rochefort, toujours en compagnie de Mégy, prévenu d'assassinat.

M. de Fonvielle, qui ne se cache plus, prend la parole, et parle contre la féodalité, pour lui tout est féodalité : féodalité de l'Empire, féodalité militaire, féodalité civile, cléricale, administrative; le discoureur ne voit que la République, qui, malgré ses clotûres, n'est pas une féodalité. M. de Fonvielle sape toutes les institutions actuelles, mais il n'expose pas quelles seraient celles qui les remplaceraient.

M. Lermina se fautile à la tribune, et M. de Fonvielle lui cède à regret la parole.

M. Lermina n'y va pas par quatre chemins ; il demande qu'on livre la bataille à l'empire, par tous les moyens, et s'érigeant en juge suprême, il lit avec un sérieux imperturbable un long réquisitoire intitulé :

Acte d'accusation de l'empire.

Au nom de la justice universelle et de la conscience publique.

Attendu que Charles-Louis Bonaparte, dit Napoléon III, a, dans la nuit du 2 décembre, fait arrêter arbitrairement et incarcérer un grand nombre de citoyens :

Attendu que dans les journées des 2, 3, 4 décembre 1851, à Paris, et dans tout le courant de décembre dans les départements, il a fait massacrer par des hommes à sa solde des citoyens sans armes et désarmés ;

Attendu qu'il a, en 1857, 67, 68 et 69, par voies de fait et menaces, empêché les citoyens d'exercer librement leurs droits civiques ;

Attendu que par lui-même ou des hommes à sa solde il a falsifié les votes des citoyens ;

Attendu que depuis 1851 il a commis l'innombrable actes attentatoires à la liberté individuelle ou aux droits civiques ;

Attendu qu'en plaçant son effigie sur les monnaies de France, il les a contrefaites et frappées d'un faux poinçon, etc.

Attendu que depuis dix-neuf années il a détourné à son profit ou au profit d'hommes à sa solde des deniers publics ;

Attendu que dans son intérêt personnel et non justifié il a lancé les armées françaises sur des pays non ennemis ;

Crimes prévus et punis par les art. 96, 92, 91, 87, 110, 114, 182, 84, 85, lesquels sont ainsi conçus :

Art. 93.—Ceux qui sans droit ou motif légitime, auront pris le commandement d'un corps d'armée, d'une troupe, d'une place forte, d'un parti, d'un port, d'une ville, seront punis de mort, et leurs biens confisqués.

Art. 302.—Tout coupable d'assassinat sera puni de mort.

Art. 91.—L'attentat dont le but sera, soit d'exciter la guerre civile en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes, sera puni de mort.

Art. 97.—Dans le cas où le crime aura été exécuté par une bande, la peine de mort sera appliquée à tous les individus faisant partie de la bande.

Art. 110.—Lorsque par voies de fait ou menaces, on aura empêché ou on plusieurs citoyens d'exercer leurs droits civiques, ce crime a été commis par suite d'un plan concerté pour être exécuté dans toute la France, la peine sera le bannissement.

Art. 114.—Lorsqu'un fonctionnaire public aura ordonné ou fait quelque acte arbitraire ou attentatoire à la liberté individuelle, aura privé aux droits civiques d'un ou de plusieurs citoyens, il sera condamné à la peine de la déportation.

Art. 132.—Quiconque aura contrefait ou altéré les monnaies d'or ou d'argent ayant cours légal en France, ou participé à l'émission ou exposition desdites monnaies contrefaites ou altérées, sera puni des travaux forcés à perpétuité.

Art. 86.—Quiconque aura, par des actes hostiles, exposé l'Etat à une déclaration de guerre, sera puni du bannissement, et si la guerre s'en est suivie, de la déportation.

Art. 85.—Quiconque aura, par des actes hostiles, exposé les Français à éprouver les représailles, sera puni du bannissement ;

En ce qui touche la prescription :

Attendu que si les actes ci-dessus ont remonté à plus de dix années ;

Attendu que l'art. 637 du Code d'instruction criminelle est ainsi conçu :

"L'action publique et l'action civile résultant d'un crime ou de nature à entraîner la peine de mort ou des peines afflictives perpétuelles, se prescrivent après dix années révolues, à compter du jour où le crime aura été commis, si dans cet intervalle il n'a été fait aucun acte d'instruction ou de poursuite.

S'il a été fait dans cet intervalle des actes d'instruction ou de poursuite non suivis de jugement, l'action publique et l'action civile ne se prescrivent qu'après dix années révolues, à compter du dernier acte ;

Attendu qu'en 1857, 1863 et 1869 le peuple français, par ses votes, a fait acte d'instruction et de poursuites contre l'accusé, et, par conséquent, la prescription ne peut être invoquée ;

En ce qui touche l'application de la peine, attendu que la peine de mort, quoique encore dans nos codes, est abolie par la conscience publique ;

Le peuple français

Condamne l'ex-Empereur Louis Napoléon Bonaparte, dit *Napoléon III*, à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Le président prononce alors être distribué dans toute l'étendue du territoire et soumis à l'approbation du peuple français.

Fait à Paris, le 28 avril 1870.

A ces mots, "Je sieur Bonaparte, dit Napoléon III, est condamné aux travaux forcés à perpétuité," Barbès, Edgar Quinet, William Jones, quand ils étaient sous la garde du shérif, comme prisonniers, le 28 courant dernier, à Harrisburg, paraissez établissait. Les accusateurs et les témoins à charge ont été entendus par leur affaire instruite.

CONSTITUTION DE CIRCULATION. — Dans sa dernière séance, le Conseil des administrateurs de la ville a passé une ordonnance portant qu'un comité, composé de deux membres avec deux maire, sera chargé d'examiner la question de concentration de divers chemins de fer sur une seule ligne en approchant de la ville et sur une ligne à Spanish Fort. Ce comité doit chercher le moyen le plus possible, le moins possible, et aussi un bon chemin de Jackson, le Mississippi Central, le chemin de fer de Pontchartrain et le chemin de fer de Pontchartrain, et rendre chemins gares respectives par trois voies différentes, de manière à ce qu'aucun train ne soit arrêté plus d'un certain point, et la circulation des chariots déchargés. Le comité sera chargé, en outre, de conférer avec les représentants des lignes susmentionnées afin de l'arrêter à une solution favorable aux intérêts du public.

CONCERT EXTRA. — Les officiers et les membres de la musique sont convoqués aux funérailles du capitaine Jean Jackson, qui en fut un partie. Ces funérailles auront lieu aujourd'hui, dans l'après-midi. Pour tous renseignements, voyez l'annonce.

CONCLAVE MAGNOLIA. — Ce Conclave tiendra, pour le bénéfice de son fonds de secours, son second Grand Pique-Nique annuel, le 22 mai, aux Fair Grounds. Il y aura foule, sans doute. Les commes ne paieront que 50 cents et les enfants et les enfants ne paieront rien.

COUP DE POIGNARD. — Mercredi soir, vers 8 heures, dans une dispute survenue dans un saloon situé au coin de Girod et Nouvelle-Orléans, entre deux travailleurs de couleur, John Davidson et John Williamson, le premier a reçu un grand coup de couteau à côté droit. Le premier a pu se rendre chez lui, rue Liberté, où sa blessure a été pansée.

COUP DE REVOLVER. — Mercredi, vers l'heure du matin, les paroissiens domiciliés sont entrées chez M. J. H. Cook, rue Tonti, entre les rues Conti et Bienville, et ont tiré un coup de revolver sur deux enfants qui étaient dans le lit. Heureusement, les balles ont manqué leur but. Les enfants sont sains et saufs.

CHRONIQUE LOCALE.

PRIX EN HAUSSE TRAIN DE CIRCONCISION. — Un nommé Rosenthall avait été envoyé à Bourbon-ville et à Mattamoros pour y circoncire des enfants juifs. L'opération lui a rapporté $1,300 pour l'opération et ses frais de voyage. Ces émoluments lui ont été refusés parce que ce n'était pas lui qui avait demandé. Le juge Cooley, appelé à entendu le témoignage du Dr. Heidingsfelder qui possède une grande expérience en matière de circoncision, a jugé que cette opération pour $50, ajouge cette somme à Rosenthall.

SOUS COUR DE DISTRICT. — Dans l'affaire intentée devant la cour de la ville contre la Compagnie du Canal de Pile-aux-Vaisseaux, le juge Dibble a accordé un appel à la Cour Suprême. MM. Hays et Nott ont plaidé pour la Compagnie un rule où ils ordonnent le droit de la ville et interdit à faire appel.

AFFAIRE LIDDELL ET BOOKS. — MM. Volney Liddell et Wade Young ont été arrêtés et mis en état d'arrêt devant le commissaire des États-Unis sur un affidavit fait par Cutler et J. Jones, qui les accuse d'avoir assassiné son gouvernement. Books et un ferrailleur, William Jones, quand ils étaient sous la garde du shérif, comme prisonniers, le 28 courant dernier, à Harrisburg, paraissez établissait. Les accusateurs et les témoins à charge ont été entendus par leur affaire instruite.

CONCENTRATION DE CIRCULATION. — Dans sa dernière séance, le Conseil des administrateurs de la ville a passé une ordonnance portant qu'un comité, composé de deux membres avec deux maire, sera chargé d'examiner la question de concentration de divers chemins de fer sur une seule ligne en approchant de la ville et sur une ligne à Spanish Fort. Ce comité doit chercher le moyen le plus possible, le moins possible, et aussi un bon chemin de Jackson, le Mississippi Central, le chemin de fer de Pontchartrain et le chemin de fer de Pontchartrain, et rendre chemins gares respectives par trois voies différentes, de manière à ce qu'aucun train ne soit arrêté plus d'un certain point, et la circulation des chariots déchargés. Le comité sera chargé, en outre, de conférer avec les représentants des lignes susmentionnées afin de l'arrêter à une solution favorable aux intérêts du public.

CONCLAVE LUNA. — Les officiers et les membres de ce conclave sont convoqués aux funérailles du capitaine Jean Jackson, qui en fut un partie. Ces funérailles auront lieu aujourd'hui, dans l'après-midi. Pour tous renseignements, voyez l'annonce.

CONCLAVE MAGNOLIA. — Ce Conclave tiendra, pour le bénéfice de son fonds de secours, son second Grand Pique-Nique annuel, le 22 mai, aux Fair Grounds. Il y aura foule, sans doute. Les commes ne paieront que 50 cents et les enfants et les enfants ne paieront rien.

COUP DE POIGNARD. — Mercredi soir, vers 8 heures, dans une dispute survenue dans un saloon situé au coin de Girod et Nouvelle-Orléans, entre deux travailleurs de couleur, John Davidson et John Williamson, le premier a reçu un grand coup de couteau à côté droit. Le premier a pu se rendre chez lui, rue Liberté, où sa blessure a été pansée.

COUP DE REVOLVER. — Mercredi, vers l'heure du matin, les paroissiens domiciliés sont entrées chez M. J. H. Cook, rue Tonti, entre les rues Conti et Bienville, et ont tiré un coup de revolver sur deux enfants qui étaient dans le lit. Heureusement, les balles ont manqué leur but. Les enfants sont sains et saufs.

COMPTE RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL. — Nous sommes redevables à MM. Conquest Clark, secrétaire du Conseil des administrateurs, pour un exemplaire du compte-rendu officiel de la séance du 7 mai du Conseil des administrateurs. Nous saisissons cette occasion d'utiliser ce document.

PIQUE-NIQUE. — Le Magnolia Conclave No 12 des K. S. donnera le dimanche, 22 courant, aux Fair Grounds, un grand pique-nique annuel. Nos remerciements au comité pour une invitation.

SOCIÉTÉ SUISSE DE TIR. — Cette Société doit donner le dimanche 22 courant une grande fête pour inaugurer la maison de tir. Tous les suisses et tous les amateurs et amis du tir sont invités à prendre part à cette fête qui aura lieu dans le Jardin Magnolia, suivant le programme que l'on trouvera dans nos colonnes. Le tir est un noble exercice que nous recommandons à nos lecteurs. Un banquet suivra la distribution des prix.

☞ Les personnes attaquées de rhumatismes, de la névralgie, de la goutte, de la syphilis et de maladie de la peau, peuvent obtenir une guérison radicale en faisant usage du Remède Indien du Dr Ida Shoe, découvert depuis peu, et qui a déjà fait des cures merveilleuses. En vente chez tous les principaux pharmaciens. 15

Pour la modique somme de $55, on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute [illegible] et est garantie pour cinq ans. [illegible] rue du Canal. 149.

RIZ DE LA LOUISIANE. — Nous avons reçu de M. James Wood, négociant en riz, un sac d'échantillon de riz provenant de l'habitation Gustave Bayhl, paroisse Plaquemines. Ce riz qui a été écalé par des machines, a été jugé supérieur à celui importé. Il a été vanné avec soin et est d'une grosseur uniforme. Il est très beau d'aspect et il a du poids ; c'est un bel échantillon de ce que peut produire la paroisse. M. Wood nous informe qu'une grande quantité de riz a été ensemencée en riz et que la récolte s'annonce bien. Le riz se récolte vers le milieu d'août.

On a reçu du ter septembre dernier jusqu'à ce jour 47,800 barils de riz écalé, pesant en moyenne 380 livres, et l'on évalue la quantité de riz en paille restant à la campagne à 8,000 barils. Il y a maintenant huit moulins à vapeur en opération dans la région rizière, et la culture de ce produit a fait beaucoup de progrès. La demande pour le Nord et l'Ouest augmentant toujours, le marché se soutient, et les agriculteurs sont encouragés à étendre cette culture qui deviendra de plus en plus importante.

SODA WATER. — Ceux qui débitent l'Eau de Soda, ce délicieux breuvage, verront, par une annonce insérée aujourd'hui, que Mr. T. S. Watkeman, rue du Bassin, près celle Commune, a de nouveau réduit le prix de cette Eau qu'il fabrique. Il le livre à raison d'une piastre la fontaine, sans frais de transport.

TOILETTE MASCULINE. — De même qu'on reconnaît de suite une élégante à la chaussure et aux gants, un dandy distingue l'homme qui a besoin de sa toilette à son linge, l'habillement bien coupé, un col retombant gracieusement sur la cravate donnent de suite à toute la tenue un cachet de bon ton. On la chemise est un de ces articles que le goût parisien a portés jusqu'à la perfection. Aussi, recommandons-nous aux gens qui veulent être bien mis le grand choix de chemises et autres articles de lingerie qu'on trouvera chez Gueydan & Nippert, 137, rue du Canal.

GUICHEBOIS D'ANIMAUX. — Nous appelons attention de nos lecteurs et de toutes les personnes qui ont la peau sensible, sur l'annonce de la grande préparation Comp. associée avec de la glycérine, principe purifiant et graisseux, et des amandes douces, elle adoucit un des inconvénients que présentent les poudres ou pâtes à base métallique, et elle enlève les boutons, les taches, le jaunissement et elle rend les dents d'une blancheur éclatante. Le dépôt général de la Glycérode d'Amandes est chez M. Frederickson & Harte, au No 139 rue du Canal.

EAUX DE BADEN. — Nous appelons l'attention des personnes dont la santé est délabrée, sur l'annonce relative à ces eaux qui nous assurons, trouvent toutes les renseignements désirables sur les conditions de séjour aux eaux. Les personnes qui ne peuvent se rendre à Bladon trouveront à approvisionner d'eaux minérales chez MM. Isaacson, Seixas & Co. 66 et 68, rue Commune.

$55.—C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est la plus répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui la possèdent en font un éloge. S'adresser au No 2 delà rue du Canal.

☞ Le général R. E. Lee, écrivait à la fin de 1869 à un ex-officier de son armée : "Cherchez à son examinée si simple et à l'expérience qui ont fait mes fils, la machine à coudre favorite de ma famille est celle de WILCOX & GIBBS" ☜

LA POUDRE LABORF est le purgatif végétal le plus agréable, le plus efficace et le plus économique de tous les purgatifs. Généralement adoptée dans les familles, ordinairement préférée aux pilules, la Poudre Laborf est due à des longtemps, un premier rang parmi les médicaments indispensables dans les cas chauds.

A vendre dans les principales pharmacies de la Nouvelle-Orléans.

Depôt : chez Ball, Lyons & Co, 40 et 42 rue du Camp; Dupouy, 32 rue de Chartres; A. Grillo, pharmacien; 285 rue Royale.

☞ Il n'est pas étonnant que les honorables gens qui tiennent l'étude de la machine à coudre à points tordus de WILCOX & GIBBS, que les poètes, les orateurs, les musiciens, les philosophes, &c., parlent si bien influence sur les intérêts sociaux et sur la destinée de la femme. A vendre par A. S. Hedrick, 87 et 119 de la rue du Canal.—☜

CHRONIQUE LOCALE.

PRIX EN HAUSSE TRAIN DE CIRCONCISION. — Un nommé Rosenthall avait été envoyé à Bourbon-ville et à Mattamoros pour y circoncire des enfants juifs. L'opération lui a rapporté $1,300 pour l'opération et ses frais de voyage. Ces émoluments lui ont été refusés parce que ce n'était pas lui qui avait demandé. Le juge Cooley, appelé à entendu le témoignage du Dr. Heidingsfelder qui possède une grande expérience en matière de circoncision, a jugé que cette opération pour $50, ajouge cette somme à Rosenthall.

SOUS COUR DE DISTRICT. — Dans l'affaire intentée devant la cour de la ville contre la Compagnie du Canal de Pile-aux-Vaisseaux, le juge Dibble a accordé un appel à la Cour Suprême. MM. Hays et Nott ont plaidé pour la Compagnie un rule où ils ordonnent le droit de la ville et interdit à faire appel.

AFFAIRE LIDDELL ET BOOKS. — MM. Volney Liddell et Wade Young ont été arrêtés et mis en état d'arrêt devant le commissaire des États-Unis sur un affidavit fait par Cutler et J. Jones, qui les accuse d'avoir assassiné son gouvernement. Books et un ferrailleur, William Jones, quand ils étaient sous la garde du shérif, comme prisonniers, le 28 courant dernier, à Harrisburg, paraissez établissait. Les accusateurs et les témoins à charge ont été entendus par leur affaire instruite.

CONCENTRATION DE CIRCULATION. — Dans sa dernière séance, le Conseil des administrateurs de la ville a passé une ordonnance portant qu'un comité, composé de deux membres avec deux maire, sera chargé d'examiner la question de concentration de divers chemins de fer sur une seule ligne en approchant de la ville et sur une ligne à Spanish Fort. Ce comité doit chercher le moyen le plus possible, le moins possible, et aussi un bon chemin de Jackson, le Mississippi Central, le chemin de fer de Pontchartrain et le chemin de fer de Pontchartrain, et rendre chemins gares respectives par trois voies différentes, de manière à ce qu'aucun train ne soit arrêté plus d'un certain point, et la circulation des chariots déchargés. Le comité sera chargé, en outre, de conférer avec les représentants des lignes susmentionnées afin de l'arrêter à une solution favorable aux intérêts du public.

CONCLAVE LUNA. — Les officiers et les membres de ce conclave sont convoqués aux funérailles du capitaine Jean Jackson, qui en fut un partie. Ces funérailles auront lieu aujourd'hui, dans l'après-midi. Pour tous renseignements, voyez l'annonce.

CONCLAVE MAGNOLIA. — Ce Conclave tiendra, pour le bénéfice de son fonds de secours, son second Grand Pique-Nique annuel, le 22 mai, aux Fair Grounds. Il y aura foule, sans doute. Les commes ne paieront que 50 cents et les enfants et les enfants ne paieront rien.

COUP DE POIGNARD. — Mercredi soir, vers 8 heures, dans une dispute survenue dans un saloon situé au coin de Girod et Nouvelle-Orléans, entre deux travailleurs de couleur, John Davidson et John Williamson, le premier a reçu un grand coup de couteau à côté droit. Le premier a pu se rendre chez lui, rue Liberté, où sa blessure a été pansée.

COUP DE REVOLVER. — Mercredi, vers l'heure du matin, les paroissiens domiciliés sont entrées chez M. J. H. Cook, rue Tonti, entre les rues Conti et Bienville, et ont tiré un coup de revolver sur deux enfants qui étaient dans le lit. Heureusement, les balles ont manqué leur but. Les enfants sont sains et saufs.

COMPTE RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL. — Nous sommes redevables à MM. Conquest Clark, secrétaire du Conseil des administrateurs, pour un exemplaire du compte-rendu officiel de la séance du 7 mai du Conseil des administrateurs. Nous saisissons cette occasion d'utiliser ce document.

PIQUE-NIQUE. — Le Magnolia Conclave No 12 des K. S. donnera le dimanche, 22 courant, aux Fair Grounds, un grand pique-nique annuel. Nos remerciements au comité pour une invitation.

SOCIÉTÉ SUISSE DE TIR. — Cette Société doit donner le dimanche 22 courant une grande fête pour inaugurer la maison de tir. Tous les suisses et tous les amateurs et amis du tir sont invités à prendre part à cette fête qui aura lieu dans le Jardin Magnolia, suivant le programme que l'on trouvera dans nos colonnes. Le tir est un noble exercice que nous recommandons à nos lecteurs. Un banquet suivra la distribution des prix.

☞ Les personnes attaquées de rhumatismes, de la névralgie, de la goutte, de la syphilis et de maladie de la peau, peuvent obtenir une guérison radicale en faisant usage du Remède Indien du Dr Ida Shoe, découvert depuis peu, et qui a déjà fait des cures merveilleuses. En vente chez tous les principaux pharmaciens. 15

Pour la modique somme de $55, on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute [illegible] et est garantie pour cinq ans. [illegible] rue du Canal. 149.

PAR LE TELEGRAPHE.

Dépêches Transmises à "l'Abeille."

La corruption à Washington.

Les Sénateurs des Etats-Unis.

Intrigues contre l'amendement de Bingham.

Rapport sur des tentatives d'influence vénale.

Affaires d'Espagne.

On veut donner la couronne à Espartero.

S'il la refuse, on la donnera à Serrano.

Nouvelles perquisitions de la police à Paris.

D'autres bombes sont découvertes.

Nouvelles européennes.

Londres, 19 mai—Le *Times* publie un article remarquablement sévère sur la mauvaise administration des affaires du chemin de l'Erie et sur la conduite suivie à l'égard des actionnaires. Le *Times* dit que le niveau de la moralité commerciale est plus bas dans la ville de New York que partout ailleurs dans le monde. Ce qui en Angleterre serait regardé comme un vol est regardé en Amérique comme un chef-d'œuvre d'habileté financière. Il appartient au peuple américain de ce reprocher bien haut que cela soit aussi difficile que l'abolition de l'esclavage.

Le *Times* donne un article sur la course des yachts : "Il n'y a pas de schooner en Angleterre qui puisse lutter avec le yacht américain Sapho, qui, durant toute l'affaire, a été manœuvré par un capitaine anglais avec un équipage agissant sous sa direction personnelle.

Il était tard hier, quand le Sapho a été déclaré vainqueur. Les juges sont arrivés à cette conclusion par le fait que le Canada, aux termes des instructions officielles concernant la course, instructions aux quelles le Sapho s'est conformé fidèlement.

Londres, 19 mai—Les nouvelles reçues d'Espagne, aujourd'hui sont importantes bien que contradictoires. Elles disent que le conseil des ministres est déterminé à opérer au maréchal Serrano les attributions de lieutenant, et que le pillage dans une ou plusieurs communes, sera puni de mort.

Art. 97.—Dans le cas où le crime aura été exécuté par une bande, la peine de mort sera appliquée à tous les individus faisant partie de la bande.

Art. 110.—Lorsque par voies de fait ou menaces, on aura empêché ou on plusieurs citoyens d'exercer leurs droits civiques, ce crime a été commis par suite d'un plan concerté pour être exécuté dans toute la France, la peine sera le bannissement.

Art. 114.—Lorsqu'un fonctionnaire public aura ordonné ou fait quelque acte arbitraire ou attentatoire à la liberté individuelle, aura privé aux droits civiques d'un ou de plusieurs citoyens, il sera condamné à la peine de la déportation.

Art. 132.—Quiconque aura contrefait ou altéré les monnaies d'or ou d'argent ayant cours légal en France, ou participé à l'émission ou exposition desdites monnaies contrefaites ou altérées, sera puni des travaux forcés à perpétuité.

Art. 86.—Quiconque aura, par des actes hostiles, exposé l'Etat à une déclaration de guerre, sera puni du bannissement, et si la guerre s'en est suivie, de la déportation.

Art. 85.—Quiconque aura, par des actes hostiles, exposé les Français à éprouver les représailles, sera puni du bannissement ;

En ce qui touche la prescription :

Attendu que si les actes ci-dessus ont remonté à plus de dix années ;

Attendu que l'art. 637 du Code d'instruction criminelle est ainsi conçu :

"L'action publique et l'action civile résultant d'un crime ou de nature à entraîner la peine de mort ou des peines afflictives perpétuelles, se prescrivent après dix années révolues, à compter du jour où le crime aura été commis, si dans cet intervalle il n'a été fait aucun acte d'instruction ou de poursuite.

S'il a été fait dans cet intervalle des actes d'instruction ou de poursuite non suivis de jugement, l'action publique et l'action civile ne se prescrivent qu'après dix années révolues, à compter du dernier acte ;

Attendu qu'en 1857, 1863 et 1869 le peuple français, par ses votes, a fait acte d'instruction et de poursuites contre l'accusé, et, par conséquent, la prescription ne peut être invoquée ;

En ce qui touche l'application de la peine, attendu que la peine de mort, quoique encore dans nos codes, est abolie par la conscience publique ;

Le peuple français

Condamne l'ex-Empereur Louis Napoléon Bonaparte, dit *Napoléon III*, à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Le président prononce alors être distribué dans toute l'étendue du territoire et soumis à l'approbation du peuple français.

Fait à Paris, le 28 avril 1870.

A ces mots, "Je sieur Bonaparte, dit Napoléon III, est condamné aux travaux forcés à perpétuité," Barbès, Edgar Quinet, William Jones, quand ils étaient sous la garde du shérif, comme prisonniers, le 28 courant dernier, à Harrisburg, paraissez établissait. Les accusateurs et les témoins à charge ont été entendus par leur affaire instruite.

CONSTIT